

possibilité de trouver assez de candidats parmi les catégories désignées. Il est possible qu'un juge en chef ne puisse pas trouver dans sa province le nombre requis de candidats de ces catégories. Avant que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'oppose trop vigoureuusement, qu'il me soit permis de dire que ces personnes doivent être prêtes, disposées et capables de servir, en sorte qu'on ne va pas assez loin quand on dit qu'on peut trouver assurément, dans chaque province, le nombre requis de ces personnes. A mon avis, seulement 10 p. 100 des personnes entrant dans ces catégories pourraient même songer à accepter de devenir membres d'une commission de ce genre. Si l'on restreint inutilement les catégories parmi lesquelles les choix pourront s'effectuer, on risque de se trouver en face d'un problème insoluble découlant de cet amendement.

J'aimerais ajouter une autre idée au sujet de l'acceptation de la tâche par ces personnes. Je ne vois pas pourquoi elles accepteraient avec plus d'empressement, du fait qu'elles sont nommées par le juge en chef. Si le juge en chef est un libéral et si un libéral est nommé, même si le juge en chef est censé faire les nominations sans aucun esprit de parti, je suis sûr que cette personne ne sera pas très à l'aise au sein de la commission. On peut en dire autant des autres qui auront à travailler avec elle.

Il me semble que rien ne pourrait donner autant d'assurance au candidat désigné que le fait de savoir que le chef d'un parti politique l'a choisi à cause de sa compétence, et que personne ne s'attendait à ce qu'il soit autre chose qu'un conservateur, s'il en est un. Je ne veux pas dire que celui qui serait nommé par un libéral ou un conservateur ferait passer les intérêts de son parti en premier. Je sais que de nombreux membres de tous les partis feraient l'impossible pour se dégager de toute inclination politique, examiner objectivement tous les problèmes soumis à la commission et, j'en suis sûr, se donneraient à leur tâche de tout leur cœur en essayant de se comporter comme des juges. Toutefois, pour les mêmes raisons que j'ai invoquées en disant que le juge en chef ne pourrait se dégager de toute inclination ou de tout préjugé, ce serait encore plus difficile pour la personne désignée. Si cette personne n'a pas, comme les juges, l'habitude de voir les choses objectivement et avec impartialité, il est probable qu'elle se laissera influencer par l'esprit de parti, peu importe ce qu'elle fera pour s'en défendre. Il me semble que tout homme honnête qui sera désigné saura d'avance qu'il ne peut devenir complètement objectif et dénué d'esprit de parti.

**M. Winch:** Et le chef de l'opposition, le pourrait-il?

**M. Nugent:** Pour moi, le député de Vancouver-Est est un peu lent à comprendre, cet après-midi. Je ne veux pas dire que c'est inhabituel, mais cela me frappe plus que d'habitude, par les questions qu'il me pose. Je n'ai pas voulu dire que les nominations faites par le premier ministre ou le chef de l'opposition seraient dénuées d'esprit de parti. Je suis très certain et j'ai bien confiance que ces honorables représentants auraient le bon sens de choisir des candidats parmi les amis de leur propre parti. Après des années d'expérience, ils sont sûrement convaincus tous deux de pouvoir trouver, au sein de leurs propres partis et sans avoir à chercher à l'extérieur, les meilleurs candidats pour les postes en cause.

J'ai parlé des sentiments de ceux qui seront nommés et j'ai signalé que, n'ayant aucune expérience judiciaire, les personnes choisies ne parviendront pas, malgré tous leurs efforts, à faire preuve d'impartialité absolue. Il doit être assez pénible, sur le plan moral, pour une personne de sentir qu'elle n'est pas entièrement objective alors même qu'elle s'efforce de faire du bon travail. Elle se sentirait plus à l'aise, il me semble, si elle avait été nommée par une personne, et son homologue par une autre. Elle pourrait se dire: «Je fais de mon mieux pour me défaire de mes préjugés et je n'ai pas tout à fait réussi mais mon collègue n'y est pas parvenu lui non plus, même s'il fait des efforts aussi énergiques que moi.» On peut donc raisonnablement conclure que le manque d'impartialité absolue s'équilibre de part et d'autre.

A mon sens, c'est là une attitude saine. C'est un état d'esprit sain et honnête. J'invite les députés à rejeter l'amendement, afin de fournir une plus grande liberté d'action dans le choix des meilleurs candidats, plutôt que de se restreindre inutilement à un petit nombre de personnes. Je propose qu'on n'oblige pas ainsi le juge en chef à faire des nominations de ce genre car cela le mettrait mal à l'aise et il ne voudrait pas les faire. Si on rejette cet amendement, les personnes nommées seront beaucoup plus satisfaites de leur nomination. Aux yeux de la population, cette façon de procéder sera plus honnête, et les personnes nommées seront également de cet avis. Elles auront une attitude plus saine à l'égard de leur poste, elles travailleront dans une meilleure atmosphère. Je crois aussi que nous pourrions ainsi obtenir les services des personnes que nous voulons comme membres de ces commissions. J'espère donc que cet amendement sera rejeté.